



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2012

Délibération N°1

Nombre de membres :	
Afférents au C.M.:	11
En exercice :	11
Présents:	11

Votes :	
Nombre de pouvoirs:	00
Nombre de suffrages exprimés:	11
Nombre d'abstentions:	00
Vote pour:	11
Vote contre:	00

L'an deux mil douze,

Le trois du mois de juillet à 20 Heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBOULAZET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BONNEVIALE Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2012

Présents : M. BONNEVIALE J., M. ANDRIEU P., Mme BOUSQUET M., Mlle CANITROT N., Mme GOMBERT D., Mme LACOMBE L., M. LACOMBE Ph., M. MARTY Ph., M. PANIS D., M. SERIEYS B., M. TABARDEL J.;

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil:

Monsieur MARTY Philippe ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Objet de la délibération: Modification du règlement d'assainissement collectif de la commune

Monsieur le Maire indique que suite à l'adoption d'un règlement du service d'assainissement collectif de la commune lors de la séance du 06 mars 2012 la Préfecture a émis un recours gracieux à l'encontre de celui-ci et a invité le Conseil Municipal à réexaminer ledit règlement.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le contrôle de légalité de la Préfecture qui spécifie que notre collectivité a décidé dans le règlement du service d'assainissement collectif adopté le 6 mars 2012 de ne faire qu'une seule facturation par an, ce qui est contraire à la loi. En effet l'article 10 de l'arrêté interministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau et de collecte et de traitement des eaux usées dispose que chaque abonné doit avoir la possibilité de s'acquitter des sommes dues par 2 paiements par an au minimum.

Monsieur le Maire propose donc de réétudier ledit règlement et notamment l'article 3 du relatif aux modalités de facturation.

Où cet exposé, après réflexions et débats et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **décide de modifier le règlement du service de l'assainissement collectif** adopté initialement par délibération du 06 mars 2012 et d'**adopter le règlement du service d'assainissement collectif** joint à la présente délibération ;
- **indique que cette délibération annule et remplace celle du 06 mars 2012 déposée en Préfecture le 16 mars et indique que le règlement du service d'assainissement collectif joint à la présente délibération annule et remplace le précédent**

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en application de ce règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Le

Après dépôt en Préfecture

par voie dématérialisée le

Et publication ou notification

Le

Jean BONNEVIALE